



AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE VERNIOLLE

RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)

Par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2024, la zone d'aménagement différé (ZAD) est renouvelée sur le territoire de la commune de Verniolle. Dans le périmètre de cette ZAD, la commune est titulaire du droit de préemption. L'arrêté préfectoral précité ainsi que le plan de zonage de cette ZAD sont affichés et consultables à la mairie de Verniolle les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, ainsi que le mercredi de 14 heures à 17 heures.

Verniolle, le 9 août 2024

Le Maire,

Annie BOUBY



Affiché le : .- 9 AOUT 2024